

Décision

Générale

colonial

Décision n° 400 portant attribution d'une gratification à M. Reynaud.

n° 400

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALNuméro JO
n° 535 du 30/06/1941Date de publication
10 juin 1941Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les travaux supplémentaires et exceptionnels exécutés par M. Reynaud pour l'hydravion Achenar

Sur la proposition du chef du Service des travaux publics

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est alloué à M. Reynaud, ouvrier d'art des travaux publics, une gratification de cinq cents francs (500 fangs) pour l'exécution de travaux supplémentaires et exceptionnels pour l'hydravion Achenard. Art. 2. — Le chef du Service des travaux publics et le chef du Service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.